

PERSPECTIVE : B - Tâches réformatrices particulières relatives
à la Constitution de l'Eglise.

§ 8 "Valorisation de la position de la femme dans
l'Eglise : Participation plénière de la
femme à la vie de l'Eglise sur la base de
l'égalité des droits. Femmes qualifiées dans
toutes les réunions de décisions prévues,
depuis le conseil paroissial jusqu'au sénat
des laïcs de l'Eglise universelle. Formation
et éducation des femmes à des activités
responsables aux différents niveaux. Encou-
ragement donné aux études théologiques de
la femme et aussi à une activité d'enseigne-
ment théologique correspondante. Révision
des nombreux textes liturgiques et canoni-
ques qui discriminent la femme. Admission
de diaconesses et examen sérieux des condi-
tions concrètes pour une ordination de la
femme, contre laquelle il n'y a pas de rai-
sons bibliques ou dogmatiques". (p.208)

Extraits de : ETRE VRAI - l'avenir de
l'Eglise de Hans KUNG -
Bruges - Desclée de
Brouwer.